



PREFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité
de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR Marie-Agnès GAULT
TELEPHONE 02.38.42.42.76
COURRIEL marie-agnes.gault@loiret.gouv.fr
REFERENCE ARRETES / PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES /
BEAUCE GATINAIS BIOGAZ / APC DEFINITIF

ARRETE COMPLEMENTAIRE

**modifiant l'arrêté préfectoral du 27 août 2014 autorisant
la Société BEAUCE GATINAIS BIOGAZ à exploiter une unité de méthanisation
de déchets non dangereux et à procéder à l'épandage
des digestats solides et liquides issus du procédé de méthanisation
sur le territoire de la commune d'ESCRENNES, ZAC Saint Eutrope**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment son livre I^{er} et le titre I^{er} et IV du livre V,
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2014 autorisant la Société BEAUCE GATINAIS BIOGAZ à exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux et à procéder à l'épandage des digestats solides et liquides issus du procédé de méthanisation sur le territoire de la commune d'ESCRENNES, ZAC Saint Eutrope,
- VU la demande de prorogation du délai de mise en service des installations formulée par l'exploitant le 29 mai 2017,
- VU le rapport et les propositions de l'Inspecteur de l'environnement, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre-Val de Loire, en date du 8 juin 2017,
- VU la communication à l'exploitant du projet d'arrêté complémentaire,
- VU le courriel de l'exploitant en date du 3 juillet 2017 faisant connaître qu'il ne formule pas de remarque sur ce projet d'arrêté
- CONSIDERANT que le délai de mise en service des installations est fixé à l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2014 susvisé et que ce délai est échu à la date du 27 août 2017,
- CONSIDERANT que l'article R.181-45 du code de l'environnement prévoit que « l'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé soit dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation soit dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai et sans préjudice des dispositions des articles R. 211-117 et R. 214-97 »,
- CONSIDERANT que l'argumentaire développé par l'exploitant à l'appui de sa demande de prorogation de délai de mise en service est recevable,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2014 peuvent être modifiées,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er}

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la Société BEAUCE GATINAIS BIOGAZ, dont le siège social est situé rue Jules Morin à PITHIVIERS (45308), pour l'installation de méthanisation de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune d'ESCRENNES, ZAC Saint Eutrope.

Article 2

Les dispositions de l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2014 susvisé sont abrogées et remplacées comme suit par celles du présent arrêté :

« ARTICLE 1.4.1. DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service avant le 27 août 2020 ou n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, sauf cas de force majeure. »

Article 3 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'ESCRENNES et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Loiret pour une durée minimale d'un mois.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire d'ESCRENNES et l'Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 4 juillet 2017

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

signé : Hervé JONATHAN

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : Société BEAUCE GATINAIS BIOGAZ
- Mme la Sous-Préfète de PITHIVIERS
- M. le Maire d'ESCRENNES
- M. L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire
Unité Départementale du Loiret - 3 rue du Carbone - 45072 ORLEANS CEDEX 2
ud45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
- M. LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE
Service Environnement Industriel et Risques : seir.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
- MME LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Territoriale du Loiret - Unité Santé Environnement :
ARS-CENTRE-DT45-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES :
 - Service Urbanisme et Aménagement (SUA) : ddt-sua@loiret.gouv.fr
 - Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF) : ddt-seef@loiret.gouv.fr
- M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS :
benoit.toni@sdis45.fr
jean-christophe.valetoux@sdis45.fr

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants conformément aux dispositions du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des livres IV et V du code de justice administrative.

A - Recours administratifs

Dans un délai de **deux mois** à compter de la notification ou de la publication de la décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de La Défense, Paroi Nord, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

B - Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de la dernière formalité de publicité de cette décision accomplie.